

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

Pièce n°1.1

Rapport de présentation

*Introduction*

Document approuvé en Comité syndical le jeudi 12  
mars 2020

## Sommaire

<b>1</b>	<b>PREAMBULE : L'ELABORATION DE TROIS SCOTS .....</b>	<b>3</b>
1.1	Une démarche d'élaboration interpays évolutive .....	3
1.2	Répondre aux grands enjeux de l'aménagement du territoire .....	5
1.3	Prendre en compte l'évolution du contexte législatif.....	6
1.4	Un calendrier d'élaboration sur 5 ans.....	8
1.5	Les bases pour construire le projet : un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement.....	8
<b>2</b>	<b>PORTRAITS DE TERRITOIRES .....</b>	<b>9</b>
2.1	Chiffres clés.....	9
2.2	Des territoires de vie, entre ruralité et attractivité .....	11
2.3	Une organisation qui s'appuie sur les principaux réseaux du territoire .....	16
<b>3</b>	<b>ELEMENTS DE CADRAGE POUR LE SCOT.....</b>	<b>21</b>
3.1	Le porter à connaissance de l'Etat .....	21
3.2	Les documents de référence pour le SCoT .....	22
3.3	Les documents d'urbanisme locaux.....	23

# 1 PREAMBULE : L'ELABORATION DE TROIS SCOTS

## 1.1 Une démarche d'élaboration interpays évolutive

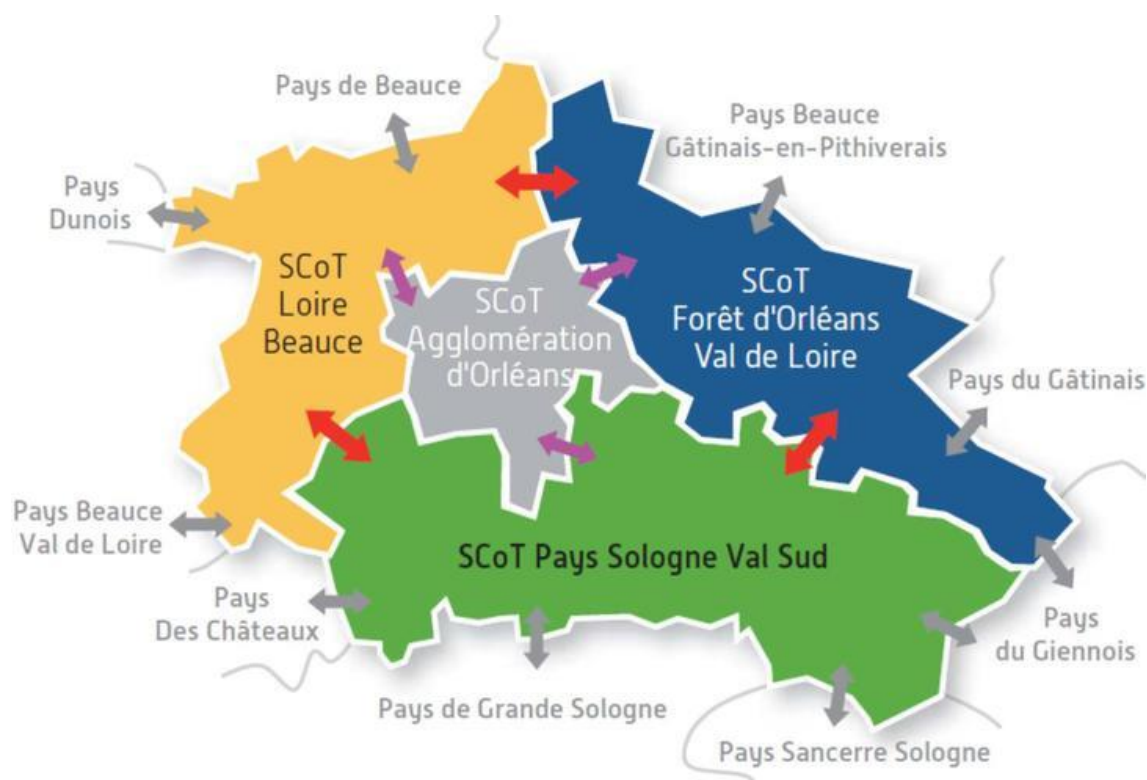
Constatant que leurs trois Pays étaient les seuls territoires du Loiret à ne pas disposer de l'outil SCoT et considérant qu'ils partageaient des problématiques similaires en tant que territoires périurbains de la Métropole d'Orléans, les élus des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud ont engagé en 2012 une réflexion pour envisager la mise en place d'un ou plusieurs SCoT sur leurs territoires.

Après plusieurs réunions de concertation, les élus des 3 Pays se sont mis d'accord sur le fait :

- de réaliser un SCoT à l'échelle de chaque périmètre de Pays ;
- d'adopter un calendrier identique afin d'avancer de la même façon sur la procédure ;
- de travailler ensemble pour élaborer les 3 SCoT, ceci dans l'optique d'identifier les complémentarités entre les territoires.

Ainsi, chaque territoire a engagé l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale :

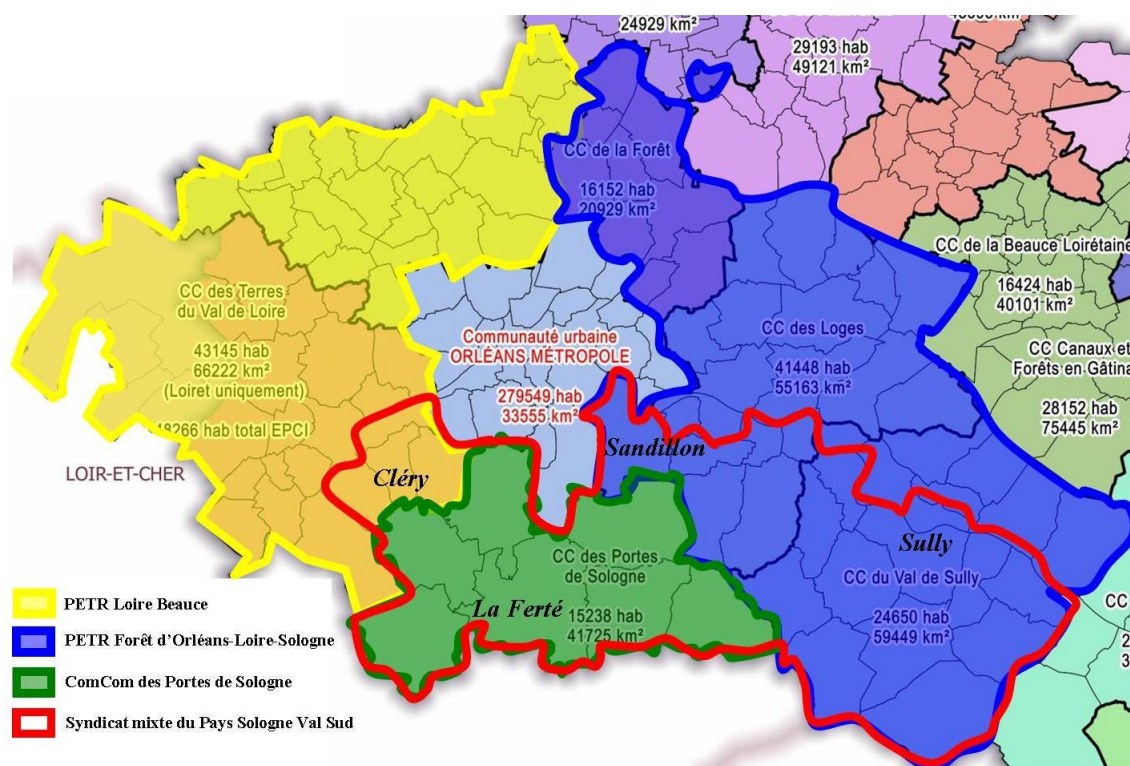
- par délibération du 8 février 2014 pour le Syndicat de Pays Loire Beauce (38 communes réparties sur 3 Communautés de Communes) ;
- par délibération du 20 février 2014 pour le Syndicat de Pays Forêt d'Orléans Val de Loire (32 communes réparties sur 3 Communautés de Communes) ;
- par délibération du 14 novembre 2014 pour le Syndicat de Pays Sologne Val Sud (29 communes réparties sur 4 Communautés de Communes).



**Carte 1:** Carte des trois périmètres initiaux de SCoT (2014).

La réforme de l'intercommunalité effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a entraîné à l'automne 2016 une interruption dans l'élaboration des SCoT. L'attribution de la compétence SCoT a été redéfinie en lien avec le remodelage des périmètres des Communautés de Communes, la création de deux PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) et la redéfinition des périmètres des 3 SCoT :

- Le PETR Pays Loire Beauce, qui intègre six nouvelles communes de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (Loir-et-Cher) suite à sa fusion avec les Communautés de Communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency et du Val d'Ardoux (sauf Jouy-le-Potier) pour créer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (25 communes). Cette fusion a entraîné également une extension du périmètre par rapport aux limites de 2014, avec l'intégration des communes de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (sauf Jouy-le-Potier) initialement sur le territoire Sologne Val Sud.
- Le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud.
- La Communauté de Communes des Portes de Sologne au sud, non incluse dans ces deux PETR, mais qui finalise par dérogation préfectorale un SCoT à son échelle (sept communes).



**Carte 2: Cartes des trois nouveaux périmètres de SCoT après évolution des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Ainsi, les structures porteuses des SCoT (nouveaux périmètres) ont délibéré pour prescrire le SCoT à leur échelle, définir les grands objectifs et les modalités de la concertation :

- le 23 janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- le 6 février 2018 pour le PETR Pays Loire Beauce,
- le 1<sup>er</sup> février 2018 pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

## 1.2 Répondre aux grands enjeux de l'aménagement du territoire

Au travers de la formalisation de chaque SCoT, les territoires des PETR Pays Loire Beauce, Forêt d'Orléans-Loire Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont souhaité s'engager sur les principes suivants :

### HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes, respectueux du cadre de vie pour une meilleure gestion de l'espace.
- Proposer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous et favorisant la mixité sociale.
- Trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels, notamment par la densification des centres bourgs, par une implantation réfléchie des commerces, et par une gestion rationnelle des zones d'activités.

### ECONOMIE

- Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).
- Conforter l'économie locale, notamment le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constitue une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales.
- Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture, enjeu économique et paysager.

### EQUIPEMENTS/SERVICES

- Mutualiser, mettre en réseau et veiller à une bonne répartition des équipements et services (santé, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication...) en lien avec leur accessibilité.
- Pérennité les services à la personne.

### PAYSAGE ET RESSOURCES

- Prendre en compte le SRADDET (vulnérabilité du territoire, consommation énergétique, production d'énergie...)
- S'engager vers une sobriété énergétique, plus spécifiquement préserver les ressources naturelles et locale et lutter contre le changement climatique via une meilleure gestion des ressources, la limitation des déchets, le recours au local et aux énergies renouvelables.
- Prendre en compte le risque inondation fortement présent sur certaines parties des territoires de SCoT.
- Se prémunir des dégradations paysagères et environnementales.
- Valoriser l'attractivité du territoire que constituent le patrimoine bâti et les espaces naturels remarquables (patrimoine mondial de l'UNESCO pour les 2 SCoT PETR).

### MOBILITE

- Développer les modes de déplacements doux et l'intermodalité.
- Limiter les déplacements véhicules en favorisant les modes alternatifs à la voiture et le covoiturage.

## 1.3 Prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire

L'engagement de la procédure d'élaboration d'un SCoT fait écho à l'objectif de se doter d'un document d'urbanisme réglementaire intercommunal prenant en compte le contexte réglementaire en vigueur.

1. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite **Loi Grenelle de l'Environnement**, a :
  - posé des principes fondamentaux : économie du foncier, réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ;
  - porté sur un renforcement de l'intégration du Développement Durable dans les documents d'urbanisme.



2. L'objectif pour le SCoT est également d'intégrer les évolutions liées à la **Loi ALUR** (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) du 24 mars 2014 et à la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi AAAF)** promulguée le 13 octobre 2014.

La loi ALUR a à nouveau fait évoluer le Code de l'Urbanisme, notamment dans le contenu des pièces d'un SCoT : sur la connaissance des potentialités de densification, des capacités de stationnement. Elle donne la possibilité pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de préciser des objectifs de qualité paysagère.

PROJET DE LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ



UN BESOIN DE RÉGULER



UNE LOGIQUE DE PROTECTION



UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION

3. Rendu facultatif par la loi Pinel (18 juin 2014), le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) redevient obligatoire au sein du SCoT avec la **Loi ELAN du 23 novembre 2018**. Cette dernière précise que le DAAC doit prévoir le type d'activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.



4. Le **SRADDET de la Région Centre - Val de Loire** adopté par le Conseil Régional Centre - Val de Loire le 19 décembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 04 février 2020 a un caractère prescriptif. Les SCoT doivent être compatibles avec ce nouveau document régional.



**Le SCoT a ainsi vocation à être intégrateur et devient l'unique document de référence pour les Collectivités Locales.**

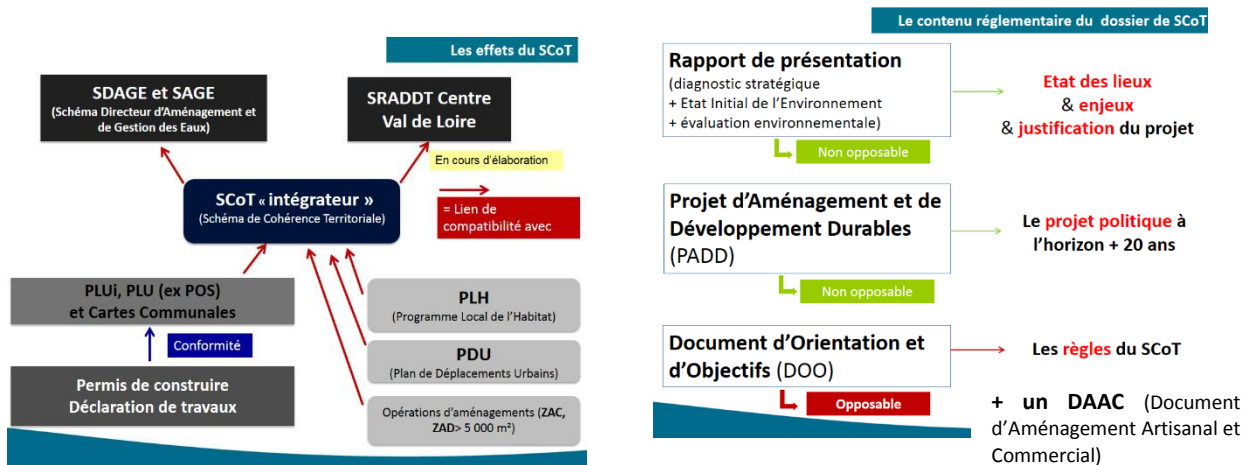
## LE SCOT « INTEGRATEUR »<sup>1</sup> EXPRIME LE PROJET POLITIQUE DU TERRITOIRE :

- Orientations fondamentales d'organisation et de développement du territoire à 10 et 20 ans.
- Document pivot entre les orientations publiques sectorielles supérieures (SRADDET, SDAGE, SAGE...) et la vision stratégique des acteurs du territoire.
- Rôle d'encadrement des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, Cartes Communales) : assurer la cohérence de ces documents établis au niveau communal et intercommunal (PLUi).

Il assure la cohérence des différentes politiques publiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et fonctionnelle.
- Principe de respect de l'environnement.



➔ Les objectifs des PLUi/PLU/ Cartes Communales doivent être **compatibles** avec le SCoT (les règles définies ne devront pas être contradictoires avec les principes du SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre). Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » (*conformité*) mais « **dans l'esprit** ».

➔ Les PLUi/PLU/ Cartes Communales, qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT, devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un **déla**i de **trois ans** à compter de l'approbation du SCoT.

<sup>1</sup> La Loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le caractère intégrateur du SCoT : intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR est allée plus loin que la loi Grenelle II de 2010 dans la simplification. Ainsi, le SCoT est devenu le **document pivot** qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, Cartes Communales) doivent être rendus compatibles.

## 1.4 Un calendrier d'élaboration sur 5 ans

L'élaboration des trois SCoT engagée en 2014 a suivi une procédure en quatre phases :

### PHASE 1 :

Formaliser un **diagnostic environnemental et territorial** qui pose les enjeux sur les territoires.

### PHASE 2 :

Définir les **orientations stratégiques** des SCoTs avec les Elus (le projet politique) :

Le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

### PHASE 3 :

Préciser les moyens réglementaires pour traduire le PADD :

Le **DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs)

et le **DAAC** (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)

### PHASE 4 :

Finaliser le projet de SCoT :

- Un **projet de SCoT arrêté** par le Comité Syndical.
- Des avis des partenaires publics sur le projet arrêté.
- Une enquête publique.
- Une **approbation du SCoT** par le Comité Syndical.

## 1.5 Les bases pour construire le projet : un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement

Les travaux réalisés au cours de la première phase de l'élaboration du SCoT ont permis de formaliser différents cahiers thématiques qui composent le diagnostic environnemental et paysager, ainsi que le diagnostic territorial du territoire. Ces documents identifient les forces et les faiblesses, les tendances à l'œuvre et les spécificités locales. Ils présentent les enjeux pour un développement cohérent et solidaire du territoire.

1. Le **diagnostic territorial**, qui constitue la pièce n°1.2 du Rapport de Présentation du dossier de SCoT, est composé de **4 parties thématiques** :
  - Partie I : **Habitat**
  - Partie II : **Economie et Commerces**
  - Partie III : **Urbanisme**
  - Partie IV : **Mobilités****4 annexes** complètent le diagnostic territorial :
  - Pièce Annexe 1 au RP : Cartographie des enveloppes urbaines
  - Pièce Annexe 2 au RP : Diagnostic agricole, forestier et foncier
  - Pièce Annexe 3 au RP : Synthèse du diagnostic
  - Pièce Annexe 4 au RP : Diagnostic commercial
2. Le **diagnostic environnemental** est traité dans une pièce complémentaire :
  - Pièce n° 1.3 du Rapport de Présentation : **Etat initial de l'environnement** (EIE)

## 2 PORTRAITS DE TERRITOIRES

### 2.1 Chiffres clés



#### Chiffres clefs PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

**49** communes réparties sur trois Communautés de Communes :

*10 communes sur la Communauté de Communes de la Forêt*

*20 communes sur la Communauté de Communes des Loges*

*19 communes sur la Communauté de Communes du Val de Sully*



Une superficie de **1 349** km<sup>2</sup>

Occupation des sols :

**49,5 %** d'espaces agricoles

**41 %** d'espaces naturels

**5,8 %** de surfaces artificialisées



**81 912** habitants, soit 50,7% des habitants des trois territoires de SCoT

*Communauté de Communes de la Forêt : 16 152 habitants*

*Communauté de Communes des Loges : 41 448 habitants*

*Communauté de Communes du Val de Sully : 24 312 habitants*

Une densité de **61** habitants/km<sup>2</sup>

*Orléans Métropole : 837 habitants/km<sup>2</sup>*



**23 700** emplois

*Communauté de Communes de la Forêt : 3 500 emplois*

*Communauté de Communes des Loges : 10 800 emplois*

*Communauté de Communes du Val de Sully : 9 400 emplois*



**8** lignes de bus

**1** Transport à la demande (TAD) sur chaque Communauté de communes



**37** documents d'urbanisme locaux approuvés

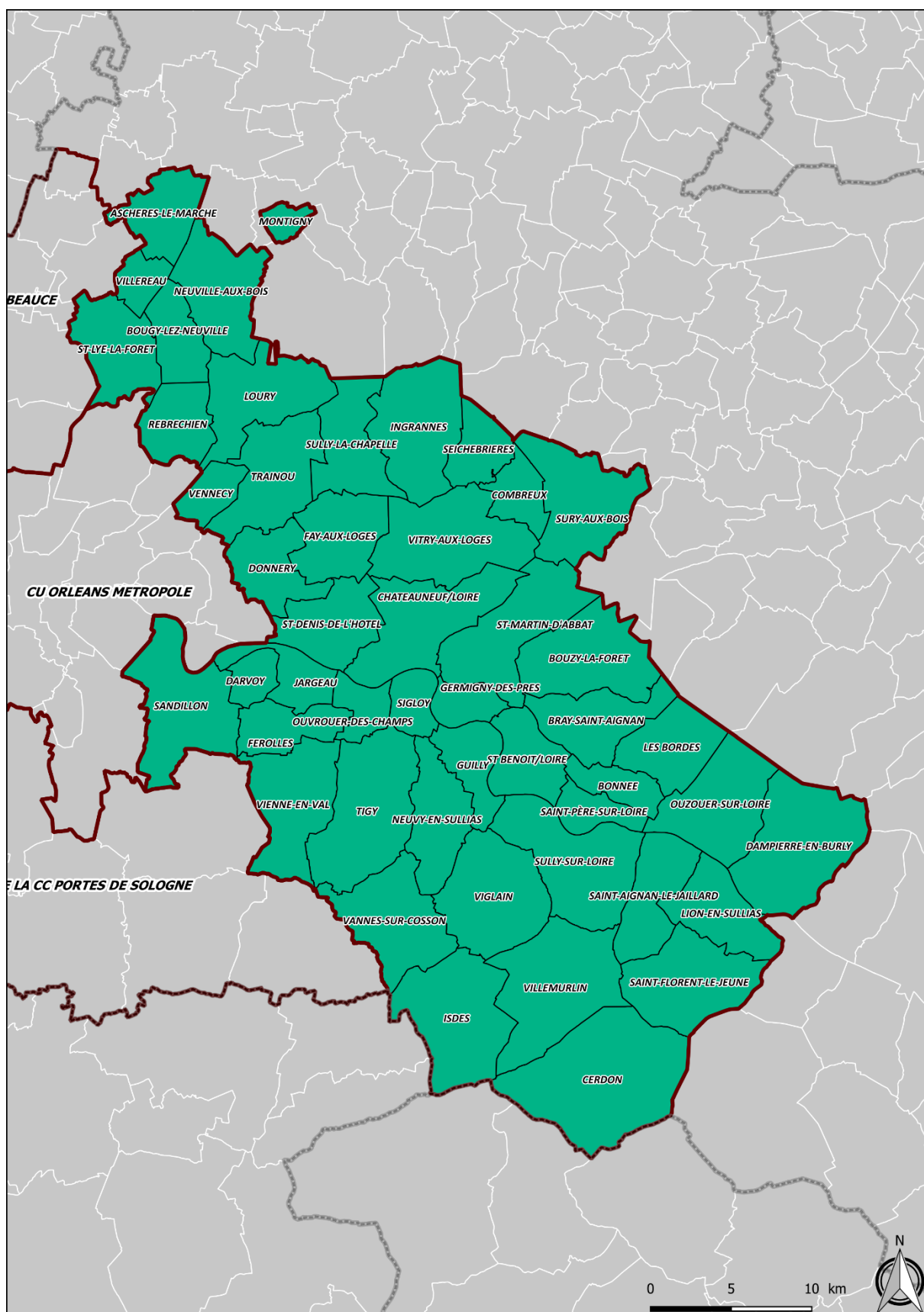


**1 082** hectares d'espaces agricoles, naturels ou forestiers consommés en 15 ans,  
soit **68 ha/an**

*70,5 % à vocation résidentielle (763 hectares)*

*18,5 % en confortement du développement économique (200 hectares)*

*11,0 % dédiés désormais aux équipements (119 hectares)*



Carte 3: Périmètre du SCOT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

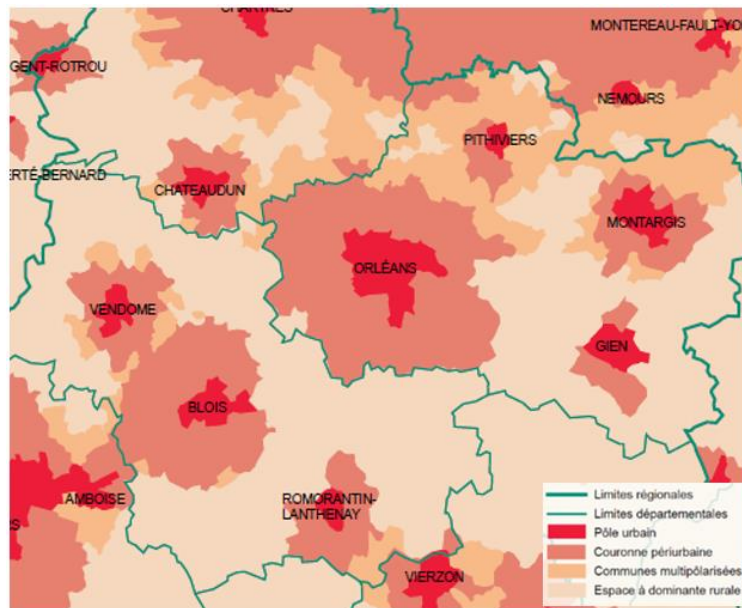
## 2.2 Des territoires de vie, entre ruralité et attractivité

### 2.2.1 Des territoires périurbains aux portes de la Métropole d'Orléans

Les PETR Pays Loire Beauce, Forêt d'Orléans-Loire Sologne et la CC des Portes de Sologne s'inscrivent principalement dans la couronne périurbaine d'Orléans, entouré des bassins de vie de Châteaudun et Pithiviers au nord, de Vendôme et Blois à l'ouest, de Montargis et Gien à l'est.

Le zonage en aires urbaines permet de distinguer des pôles dans lesquels se concentrent l'habitat et l'emploi, et les communes sous influence de ces pôles au regard des déplacements domicile-travail.

Un pôle urbain et sa couronne périurbaine constituent une aire urbaine.



**Carte 4: Pôles urbains.**

Cette position proche d'Orléans, avec une population active travaillant dans la métropole participe à leur attractivité et à une croissance régulière de leur population (+0,62 % entre 2009 et 2014 contre 0,54 % pour Orléans Métropole et 0,6 % pour le Loiret).

Le nombre d'habitants a presque doublé depuis les années 70 passant de 92 674 habitants en 1968 à 161 582 habitants aujourd'hui, entraînant une évolution de l'urbanisation (mobilité, logements, activités).

Territoires ruraux, l'agriculture et la sylviculture demeurent prépondérantes. Des activités extractives sont également présentes.

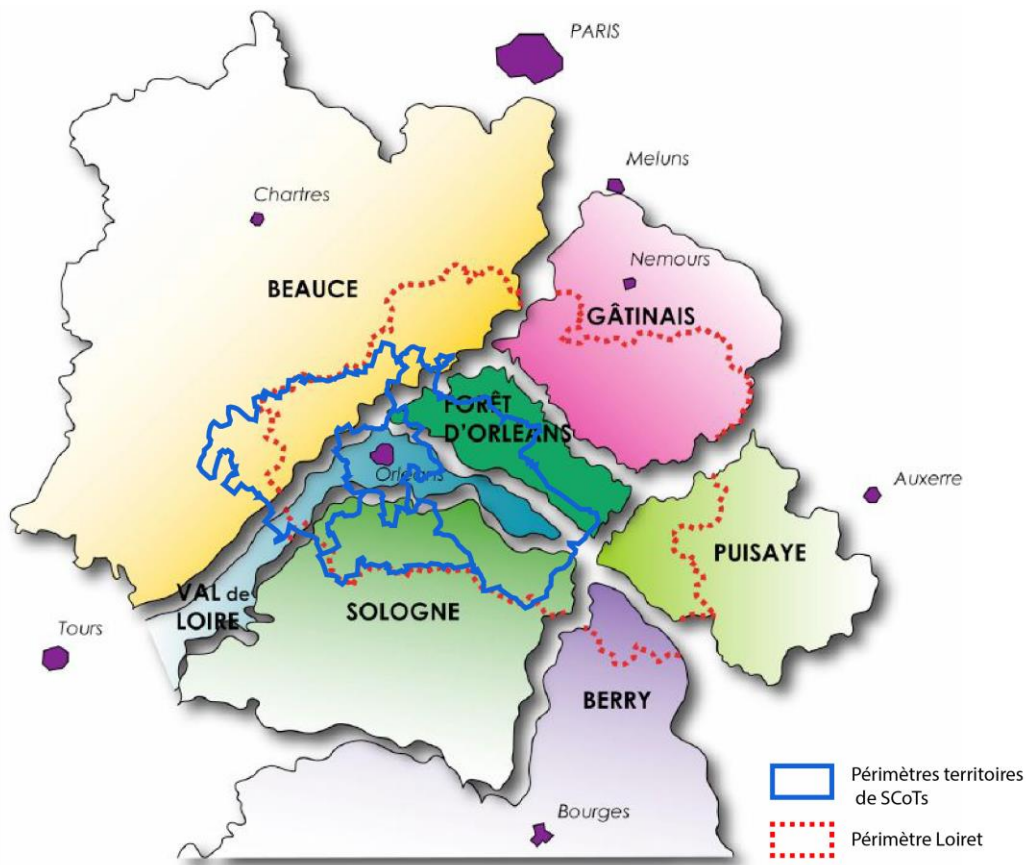
Le passage de la Loire, paysage remarquable du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, couture patrimoniale de Sully-sur-Loire à Angers, constitue un cadre qui impose des mesures de protection et de valorisation.

L'avenir de ces territoires doit être pensé dans un objectif d'équilibre entre développement et préservation de leurs ressources et paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais aussi en valorisant leurs identités propres :

- la Beauce, marquée par l'agriculture et ses vastes étendues ;
- la Forêt d'Orléans, dominée par la forêt publique dense et ses clairières ;
- le Val de Loire, qui traverse d'est en ouest le territoire des deux PETR ;
- la Sologne, marquée par la forêt privée.

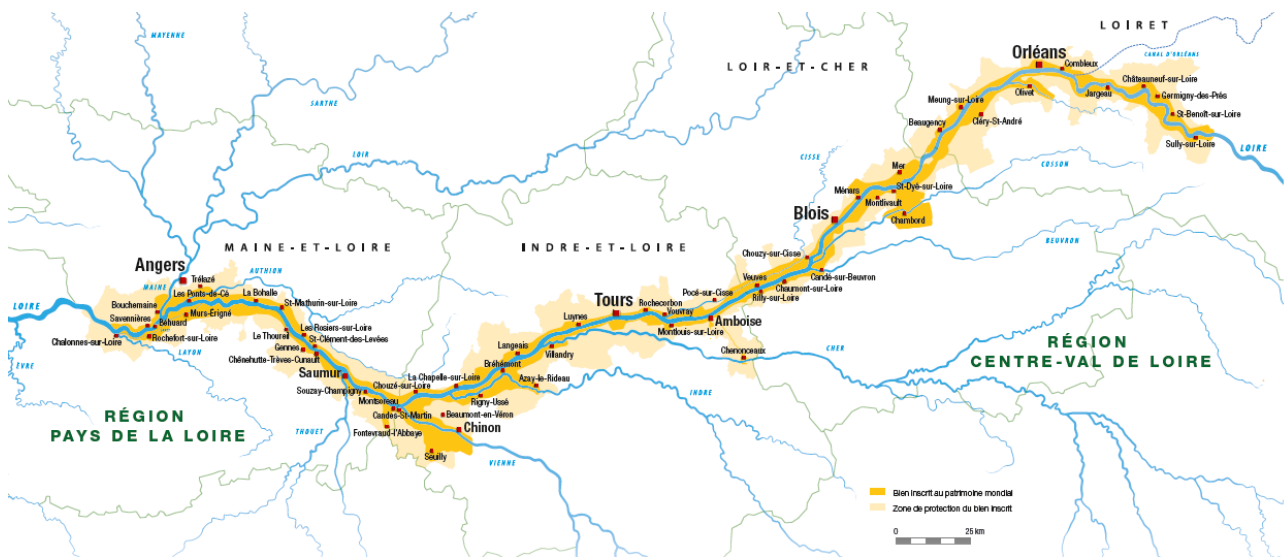
## 2.2.2 Des paysages variés et un patrimoine riche, atouts majeurs pour le tourisme

Un paysage structuré autour de quatre grandes régions paysagères la Beauce, la forêt d'Orléans, la Sologne et le Val de Loire :



Carte 5: Les sept régions naturelles se rejoignant dans le département du Loiret. Atlas des paysages du Loiret, 2008.

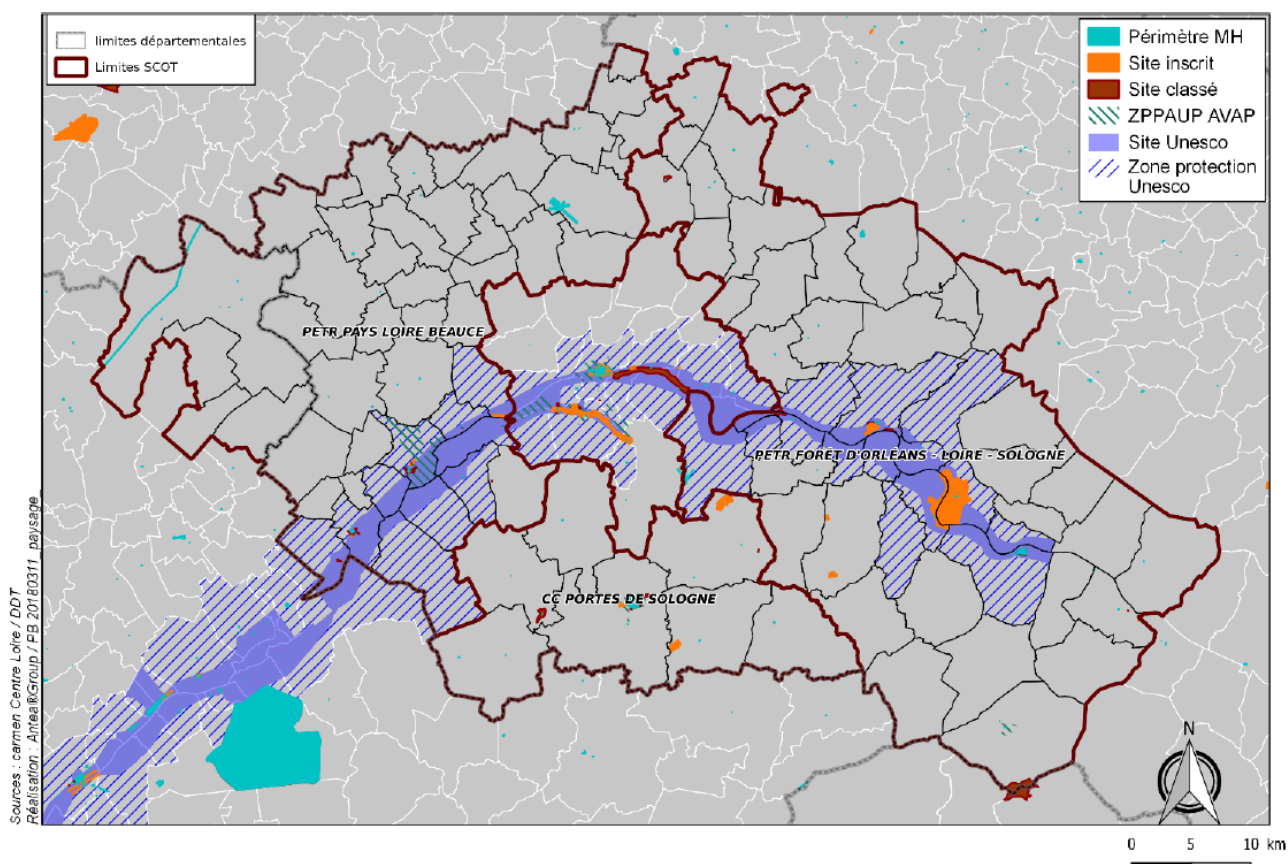
Un patrimoine naturel du Val de Loire classé UNESCO en « Paysage culturel vivant » :



Carte 6: Le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO. Val de Loire patrimoine mondial et aménagement du territoire, guide pratique.

### Un patrimoine bâti riche :

- une variété d'architectures défensives, religieuses, demeures classées Monuments Historiques ou inscrits ;
- quatre jardins remarquables et un arboretum.



### De nombreux espaces naturels classés :

- 13 sites NATURA 2000
- quatre Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- une Réserve Naturelle Nationale sur le PETR Loire Beauce
- cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 55 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 7 ZNIEFF de type II
- quatre Zones importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)
- de vastes étendues de zones humides.

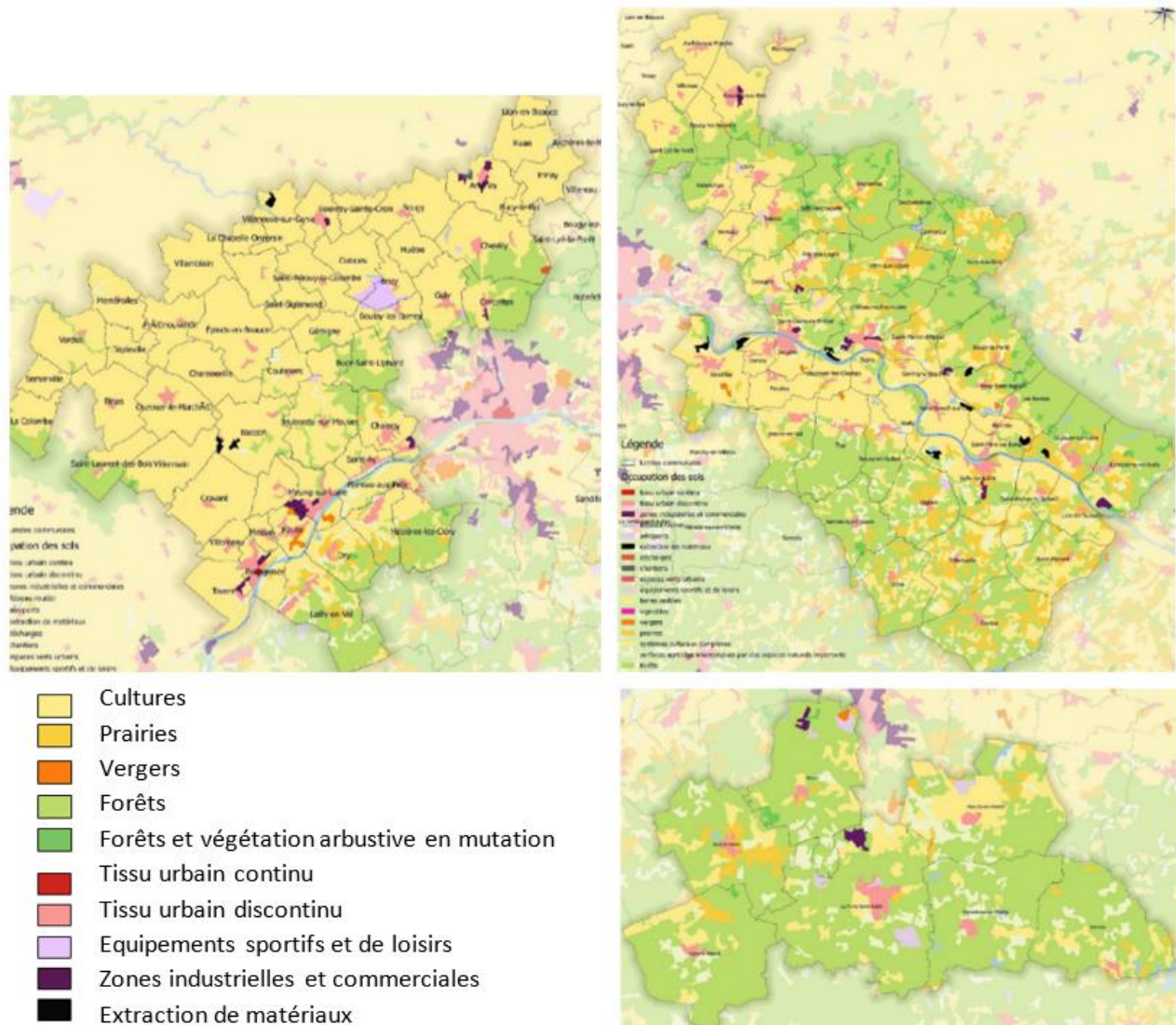
La **partie III du Diagnostic « Urbanisme »** présente une analyse détaillée de la structuration paysagère.

La **pièce n°1.3 « Etat Initial de l'Environnement »** présente un diagnostic environnemental du territoire.

La **partie II du diagnostic « Economie »** présente le potentiel touristique.

### 2.2.3 Un territoire inter-SCoT à dominante agricole

Les espaces agricoles représentent 55,6% de la surface des trois territoires (162 488 ha) et les espaces naturels 33,7% (dont 56 937 ha de forêt).



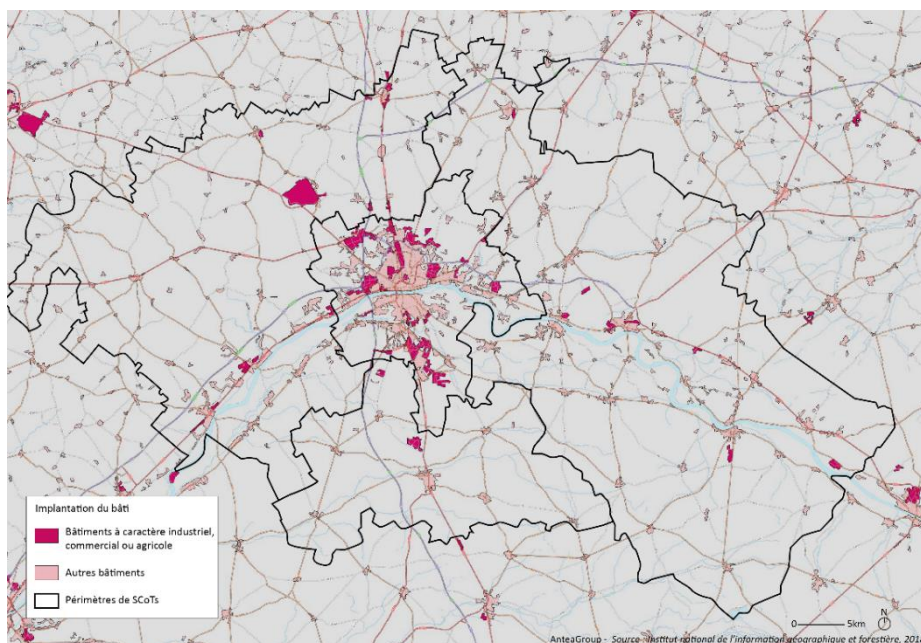
*Carte 7: Occupation du sol. SAFER, 2012.*

L'annexe 2 au Diagnostic « **Diagnostic agriculture, forestier et foncier** » présente un diagnostic des activités agricoles, forestières et de la consommation foncière sur les 16 dernières années 2001 à 2016 (réalisé par la SAFER du Centre).

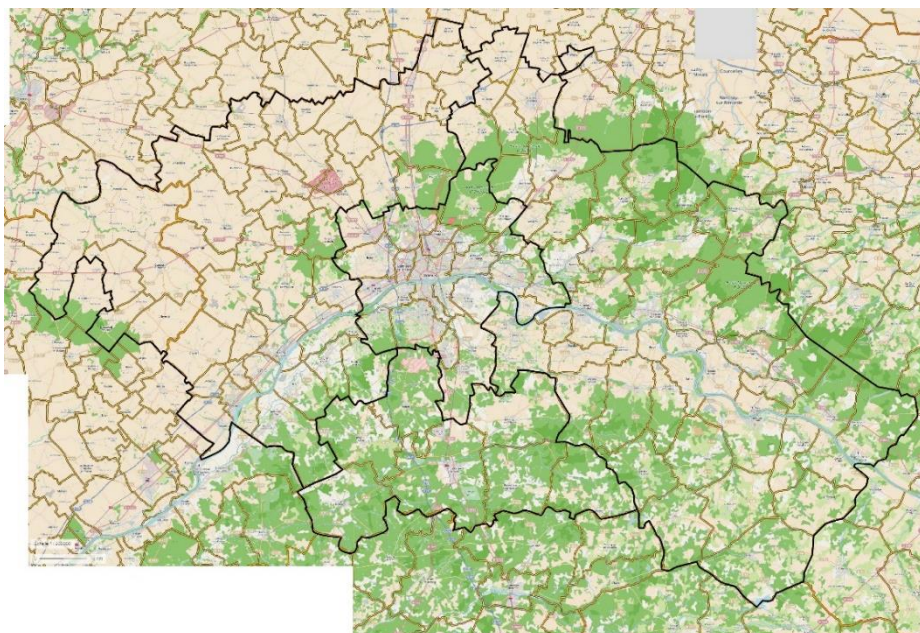
## 2.2.4 Une structuration urbaine développée sur l'axe ligérien et près des axes de communication

Les espaces urbanisés des trois territoires (habitat, activités, équipements, transports) occupent **8,8% de leur surface totale** (soit **24 800 hectares**).

Les cartes ci-dessous mettent en évidence l'implantation de l'urbanisation principalement dans la vallée et en coteaux près des bords de Loire, de manière plus diffuse sur les plaines et plateaux agricoles dans la Beauce, et en forêt sur les territoires de la Forêt d'Orléans et de la Sologne.



**Carte 8: Espaces urbanisés sur le territoire des trois SCoT.**



**Carte 9: Carte Open Street Map.**

La partie III du **Diagnostic « Urbanisme »** présente une analyse détaillée des morphologies urbaines et de leur évolution.

## 2.3 Une organisation qui s'appuie sur les principaux réseaux du territoire

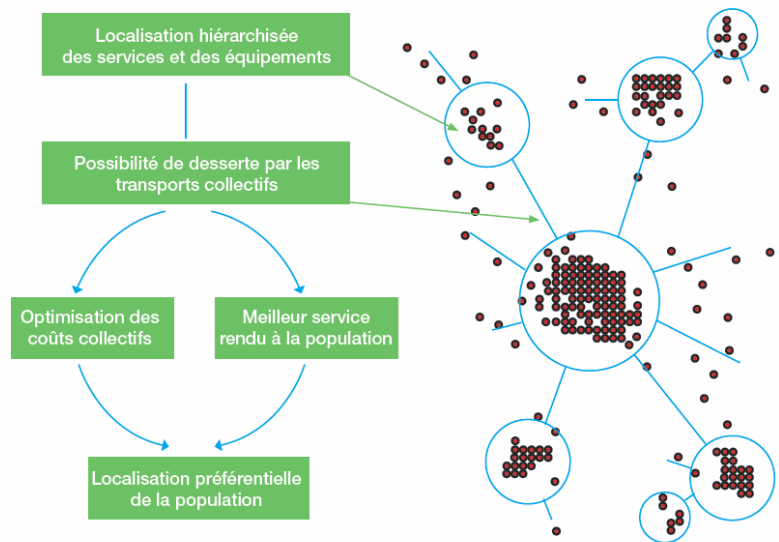
L'organisation du territoire s'appuie sur l'ensemble de ses réseaux naturels ou construits au fil de l'histoire.

→ **L'organisation multipolaire du territoire** prend appui sur le réseau des pôles urbains.

Ces derniers assurent un rôle spécifique dans l'accueil de populations, d'activités ou d'équipements et services, et dans l'organisation des mobilités.

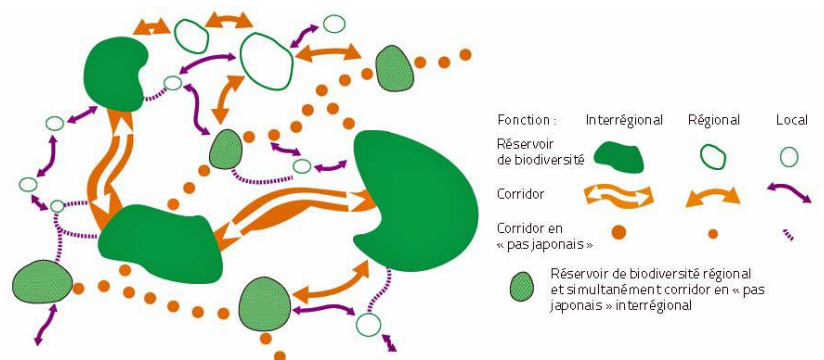
→ Le développement urbain est adossé aux **réseaux de transport**.

L'organisation multipolaire est construite autour du réseau des transports collectifs et des infrastructures assurant la mobilité des populations.



→ Le développement préserve les **espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue**.

Les espaces de nature constituent une richesse dans l'attractivité du territoire

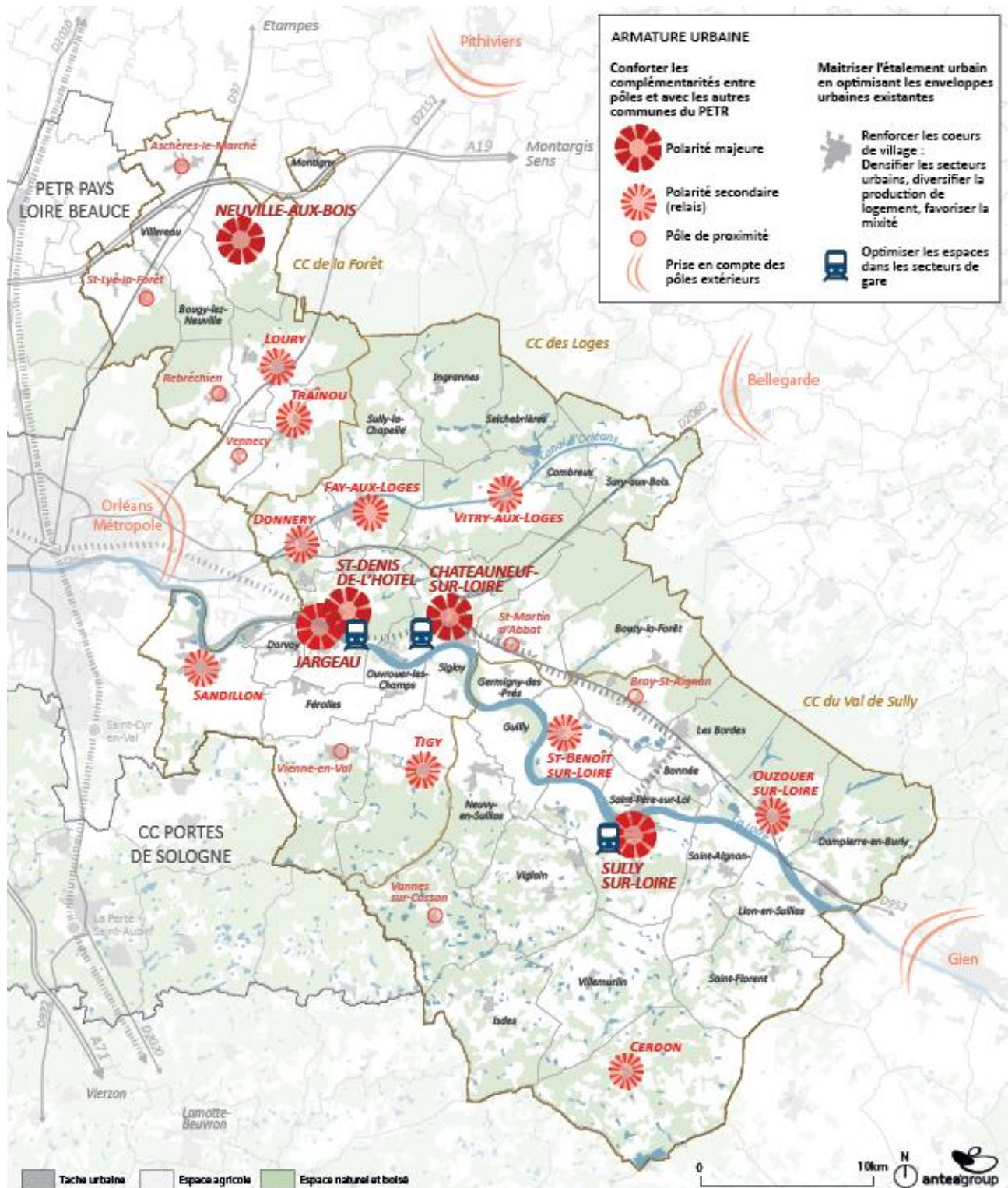


→ La **couverture numérique** du territoire est aujourd'hui un enjeu fondamental pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants.



### 2.3.1 L'armature urbaine du SCoT : des pôles relais identifiés localement

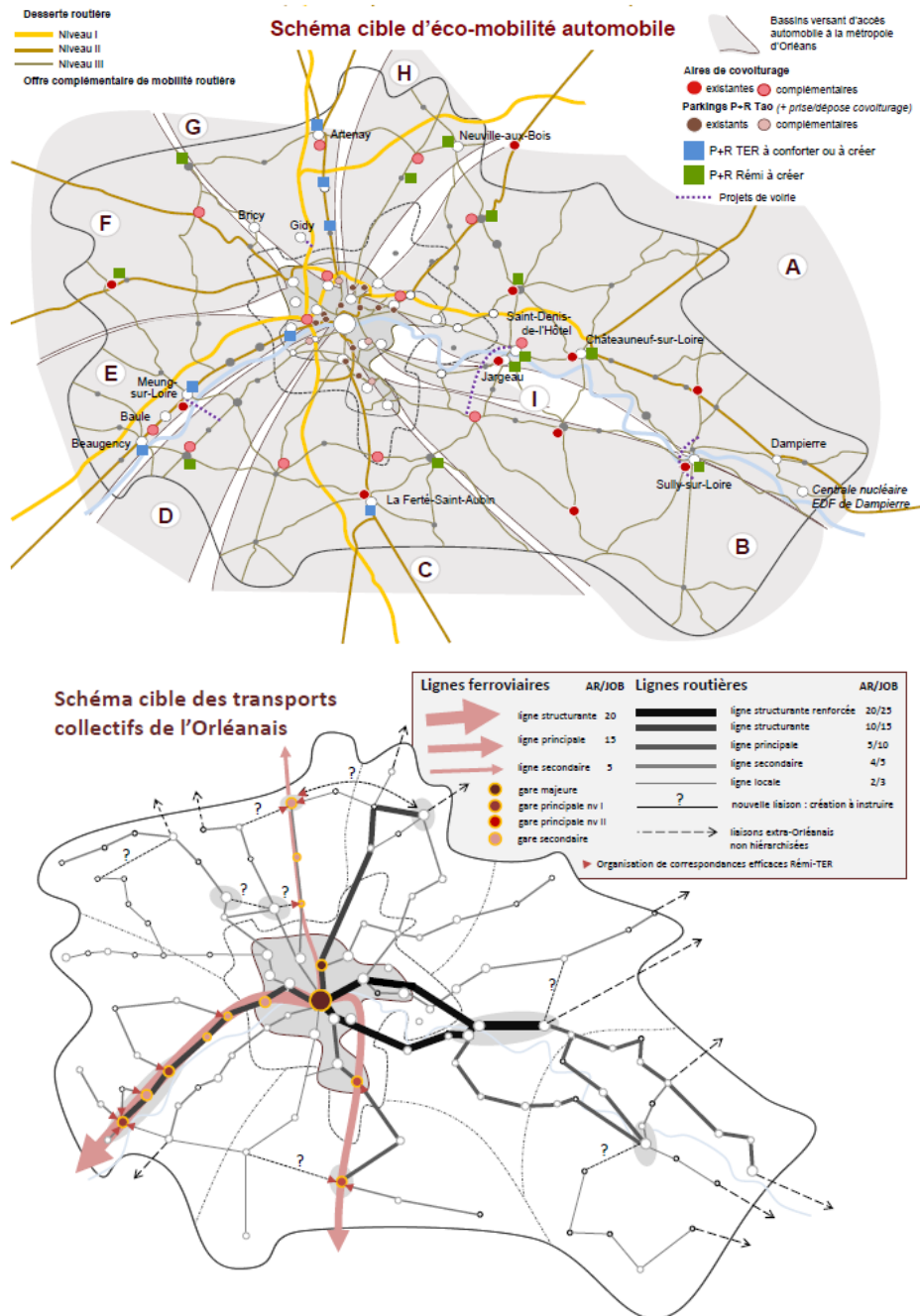
Dans le cadre des travaux pour le SCoT, l'armature urbaine du territoire a été définie :



### 2.3.2 Le réseau de transports, un maillage intermodal à améliorer

Sur cette thématique des déplacements, les analyses s'établissent nécessairement à l'échelle intercommunale pour « coller » aux réalités des bassins de déplacements.

**La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé (68 % des déplacements quotidiens), mais une offre alternative via les transports en commun est en cours d'évolution (bus et réseau ferré). La complémentarité modale entre les différents réseaux est à développer.**



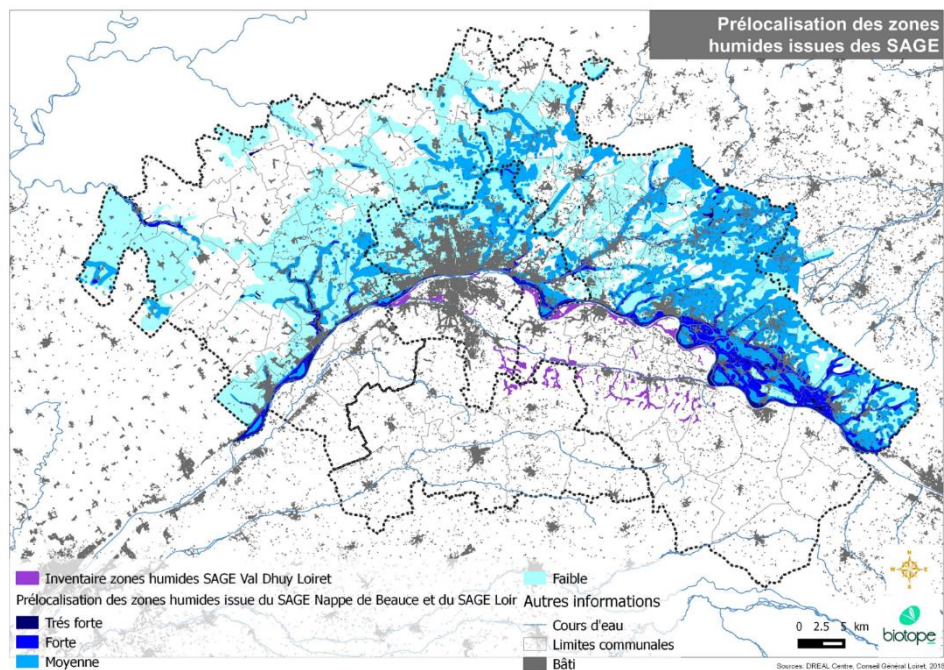
**Carte 10: Etude mobilité InterSCoT, décembre 2017.**

La Partie IV « **Mobilités** » développe une analyse détaillée des modes de déplacements sur le territoire, les insuffisances et les projets à venir d'amélioration des réseaux de mobilité.

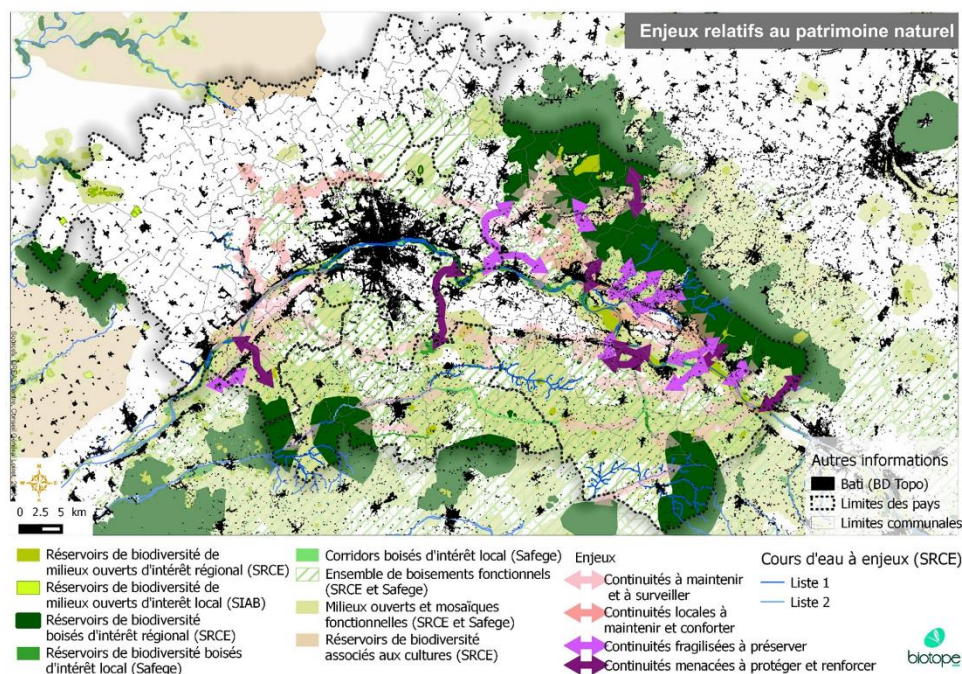
### 2.3.3 Une Trame Verte et Bleue d'une grande variété à protéger

Des menaces liées au développement de l'urbanisation pèsent sur les espaces naturels. L'élaboration du SCoT cherche à organiser un développement urbain qui concilie la croissance résidentielle et économique avec le maintien des espaces de nature menacés par l'étalement urbain, le développement des infrastructures et la fermeture des milieux naturels

Les espaces de nature, espaces sensibles et espaces liés à l'eau, composent la Trame Verte et Bleue.



Les zones humides



La pièce n°1.3 « **Etat Initial de l'Environnement** » présente un état des lieux de la Trame Verte et Bleue et les enjeux de protection associés.

## 2.3.4 La couverture numérique, un enjeu stratégique dans l'égalité d'accès à l'information et dans l'économie des territoires

---

La question de l'aménagement du territoire est éminemment liée aux questions de l'organisation des réseaux, qu'ils soient de déplacement, d'énergie ou de communication. Depuis deux décennies, les réseaux numériques et leurs évolutions deviennent de plus en plus stratégiques pour les territoires, que ce soit d'un point de vue économique que de service à la population.

La loi Grenelle a reconnu officiellement ce lien, notamment sous l'angle de la planification.



Article L141-4 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

*« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, **de développement des communications électroniques**, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (...) »*

Le rôle des Collectivités dans l'aménagement numérique a par ailleurs été clarifié et affirmé en 2009 par le biais de la loi Pintat (17 décembre 2009) relative à la lutte contre la fracture numérique.

Même si aucun lien de compatibilité n'est exercé entre les Schémas Directeur Territoriaux d'Aménagement du Numérique (SDTAN) et les SCoTs, les orientations de ces schémas ont une importance dans le développement du territoire.

On observe sur le territoire :

- Un objectif de déploiement de la fibre pour tout le département du Loiret horizon 2025.
- Un objectif de déploiement de la fibre pour tout le département du Loir-et-Cher horizon 2022.

La partie I « **Habitat** » présente la politique de développement du haut débit sur le territoire.

## 3 ELEMENTS DE CADRAGE POUR LE SCOT

### 3.1 Le porter à connaissance de l'Etat

#### 3.1.1 Rappel réglementaire

---

##### Article L132-2 du Code de l'Urbanisme

*« L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :*

*1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;*

*2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.*

*L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.*

*Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements. »*

##### Article L132-3 du Code de l'Urbanisme

*« Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique. »*

#### 3.1.2 Le contenu du Porter à Connaissance de l'Etat

---

Un premier **Porter à Connaissance de la DDT du Loiret a été transmis en avril 2014 pour le Pays Loire Beauce**, en **juin 2014** pour le **Pays Sologne Val Sud** et pour le **Pays Forêt d'Orléans Val de Loire**, complétés par **une note d'enjeux de l'Etat** commune aux trois territoires.

Un **PAC complémentaire** a été transmis le **11 décembre 2017 au PETR Pays Loire Beauce**, prenant en compte une actualisation des documents cadre s'imposant au SCoT, et des données complémentaires sur l'extension ouest incluant l'ancienne communauté de communes de la Beauce Oratorienne.

Un **PAC complémentaire** a été transmis le **24 avril 2018 au PETR Forêt d'Orléans Loire Beauce**, prenant en compte une actualisation des documents cadre s'imposant au SCoT.

Le PAC rappelle les éléments à caractère législatif et réglementaire, des éléments à caractère technique susceptibles d'intéresser les choix majeurs de l'organisation du territoire (études, données statistiques, contributions...). Il indique le rapport juridique que le SCoT doit entretenir avec chacun d'eux (rapport de compatibilité, rapport de prise en compte, études et données utiles, servitudes d'utilité publique).

L'Etat n'exprime pas dans le cadre de ses PAC d'objectifs chiffrés sur les trois territoires de SCoT.

La note d'enjeux de l'Etat propose les grands axes d'un développement territorial équilibré et durable au regard des tendances passées, de l'identité du territoire, et des ambitions futures (armature urbaine ; milieu rural, spécificités locales et patrimoine ; occupation du territoire ; ressources, risques et nuisances ; gouvernance et coopération intercommunale).

## 3.2 Les documents de référence pour le SCoT

### 3.2.1 Rendre compatible le SCoT avec les documents supra-communaux

---

→ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Les SCoTs doivent être compatibles avec les SRADDET. Le SRADDET Centre - Val de Loire a été approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 puis approuvé par le Préfet de Région le 04 février 2020.

→ **Le Plan d'Exposition au Bruit**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit être compatible avec le PEB de l'aérodrome d'Orléans/St-Denis de l'hôtel approuvé le 23 avril 2010.

→ **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire Bretagne ainsi qu'avec le SAGE Val Dhuy et Nappe de Beauce.

→ **Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se doit d'être compatible avec le PGRI du Bassin Loire Bretagne adopté le 23 novembre 2015 et le PGRI du Bassin Seine-Normandie adopté le 7 décembre 2015.

→ **Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se doit d'être compatible avec le PPRI Val d'Orléans-Val Amont, approuvé le 20 janvier 2015, et le PPRI Val de Sully, approuvé le 13 juin 2008.

### 3.2.2 Prendre en compte les documents d'orientations

---

→ **Le Plan de Gestion du Val de Loire UNESCO**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est concerné par le périmètre UNESCO.

→ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local et en prenant en compte les continuités écologiques propres au territoire.

→ **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le SRCAE Région Centre Val de Loire a été validé par arrêté du Préfet de Région le 28 juin 2012. Une évaluation de ce document a permis d'alimenter l'élaboration du volet « Climat, Air, Energie » du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

→ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le SCoT PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est assujéti à l'obligation de réaliser un PCAET.

A noter que le nouveau SRADDET Centre - Val de Loire s'est notamment appuyé sur le SRCE et sur le SRCAE.

La pièce n°1.3 « **Etat Initial de l'Environnement** » présente en détail la portée de ces documents.

### 3.3 Les documents d'urbanisme locaux

#### 3.3.1 Les SCoT limitrophes

**Sept SCoT sont limitrophes au PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne :** le SCoT d'Orléans Métropole, le SCoT du PETR Pays Loire Beauce, le SCoT de la CC des Portes de Sologne, le SCoT du Pays Giennois, le SCoT du Montargois-en-Gâtinais, le SCoT du Pays Grande Sologne et le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

#### 3.3.2 Les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, POS, cartes communales)

Un quart du territoire est encore couvert par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Des PLUi sont en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur Orléans Métropole.

